



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut-Niveau et des Concessions Sportives

2022 DJS 155 Subvention (5.000 euros) et avenant 3 à la convention d'objectifs avec l'association Judo Amicale de Paris XX^{ème} (AJA) au titre de l'accompagnement des sportifs de haut-niveau pour 2022

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'obtention de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, la Ville de Paris a souhaité accompagner les clubs parisiens amateurs qui s'investissent dans le secteur du haut-niveau.

L'Association Judo Amicale de Paris XX^{ème} (AJA) est un club de judo fondé en 2003 qui regroupe environ 150 licenciés. Elle est située dans le 20^{ème} arrondissement où est implanté son siège social ainsi que le dojo où s'entraînent ses judokas. L'AJA est un club reconnu à Paris et en France, et s'est classé à la 3^{ème} place des championnats de France 2020 et 2021 de 1^{ère} Division par équipes. Au niveau individuel, Paul LIVOLSI s'est récemment qualifié pour le championnat d'Europe U23 et Benjamin AXUS a été sélectionné pour le championnat d'Europe seniors ainsi que pour 3 grands chelems tout comme Daikii BOUBA. La Ville de Paris soutient le club depuis 2016 par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Par ailleurs, 6 judokas de l'AJA sont accompagnés par la Ville de Paris au sein du dispositif « 50 athlètes en Jeux » par lequel la Ville soutient des sportives et sportifs parisiens se préparant pour les Jeux en 2024.

Le club déploie chaque saison un important soutien logistique, matériel et humain afin d'accompagner ses judokas qui évoluent dans les catégories cadets, juniors et seniors et les amener au meilleur niveau mondial. Parmi les cadets (14 à 17 ans), certains font partie du Pôle Espoirs d'Ile de France, structure d'entraînement labellisée par le ministère de la jeunesse et des sports et qui constitue la première étape vers le dispositif du sport de haut-niveau conçu par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). S'agissant des juniors (18 à 20 ans), plusieurs d'entre eux ont été intégrés au Pôle France de Strasbourg ou à l'INSEP. Les seniors (21 à 32 ans) s'entraînent à l'INSEP, à l'Institut National du Judo dans le 14^{ème} arrondissement ou dans le complexe sportif Nakache (20^{ème}).

Cependant le parcours international de plusieurs judokas est régulièrement entravé par les limites financières du club. Les coûts de la pratique de performance et de la préparation pour une échéance aussi exigeante que les JOP 2024 sont élevés. En octobre et novembre 2022, plusieurs compétitions essentielles aux classements internationaux des judokas de l'AJA se sont déroulées à l'étranger, notamment en Géorgie et en Australie. Sans participation à ces compétitions, les athlètes de l'AJA obèrent leurs chances de qualification aux Jeux Olympiques à Paris. Le club est donc en recherche de soutien financier pour assumer le coût de ces déplacements internationaux et continuer d'accompagner ses meilleurs judokas dans leur objectif olympique.

En conséquence, je vous propose d'attribuer à l'Association Judo Amicale de Paris XX^{ème} une subvention supplémentaire de 5.000 euros au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'accompagnement de ses sportifs de haut-niveau en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention d'objectifs afférente et vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DJS 155 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'Association Judo Amicale Paris XX au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Judo Amicale Paris XX ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association Judo Amicale Paris XX pour les années 2021 à 2023 du 12 juillet 2021 ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association Judo Amicale Paris XX du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avenant 2 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association Judo Amicale Paris XX du 12 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant 3 à la convention d'objectifs avec l'Association Judo Amicale Paris XX, 4, rue Denoyez 75020 Paris .

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Judo Amicale Paris XX,

Article 3: une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale Paris XX (SIRET : 47912090900029), pour ses activités sportives au titre de l'année 2022.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

